

G U I D E P R A T I Q U E & R É F É R E N C E C O M P L È T E

# Plan Comptable SYSCOHADA

Le référentiel comptable complet des 8 classes de comptes avec définitions, exemples chiffrés, écritures comptables et précisions fiscales pour les professionnels en Afrique subsaharienne.

**8**

Classes de comptes

**150+**

Comptes référencés

**17**

États membres OHADA

# Le SYSCOHADA : fondements et champ d'application

L'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) a adopté, par voie d'Acte Uniforme, le Système Comptable OHADA (SYSCOHADA), révisé en 2017 et entré en vigueur le 1er janvier 2018. Il constitue le référentiel comptable unique applicable à toute personne physique ou morale soumise au droit des affaires dans les 17 États parties au Traité OHADA.

Le SYSCOHADA définit trois systèmes de présentation des états financiers selon la taille de l'entreprise :

<b>Système Minimal de Trésorerie (SMT)</b>	Micro-entreprises, artisans — comptabilité de caisse simplifiée
<b>Système Allégé (SA)</b>	Petites entreprises répondant à des critères de seuil (chiffre d'affaires < seuil défini par l'État)
<b>Système Normal (SN)</b>	Entreprises moyennes et grandes — présentation complète (bilan, compte de résultat, TAFIRE, notes)

## ARCHITECTURE DU PLAN COMPTABLE

Le plan comptable est organisé en 8 classes. Les classes 1 à 5 constituent les comptes de bilan (actif et passif). Les classes 6 et 7 sont les comptes de gestion (charges et produits). La classe 8 isole les opérations hors cycle d'exploitation ordinaire.

- 1 — Ressources Durables (Capitaux + Dettes LT)
- 2 — Actif Immobilisé (Immos incorp., corp., financières)
- 3 — Stocks (Marchandises, matières, produits, encours)
- 4 — Comptes de Tiers (Clients, fournisseurs, État, personnel)
- 5 — Trésorerie (Banques, caisses)
- 6 — Charges d'exploitation, financières, exceptionnelles
- 7 — Produits d'exploitation, financiers, exceptionnels
- 8 — HAO + Impôt sur bénéfices + Participation travailleurs

## LOGIQUE DE NUMÉROTATION

Les numéros de compte respectent une logique décimale hiérarchique. Le premier chiffre désigne la classe, le deuxième le groupe, le troisième le compte principal, et les chiffres suivants les sous-comptes. Exemple : le compte 4431 se décompose ainsi :

<b>4</b>	Classe 4 — Comptes de tiers
<b>44</b>	Groupe — État et collectivités publiques
<b>443</b>	Compte principal — TVA
<b>4431</b>	Sous-compte — TVA facturée sur ventes (collectée)

**★ Principe de la partie double**

- Toute écriture comptable débite un ou plusieurs comptes et crédite un ou plusieurs autres comptes pour un même montant total.
- Les comptes d'actif et de charges augmentent au débit. Les comptes de passif, de capitaux propres et de produits augmentent au crédit.
- Équation fondamentale :  $\text{Actif} = \text{Passif} + \text{Capitaux propres}$

## 1

C L A S S E 1

## Ressources Durables

Les comptes de classe 1 enregistrent les ressources dont dispose l'entreprise à long terme : fonds propres apportés par les associés, réserves constituées sur les bénéfices passés, résultats en attente d'affectation, subventions d'investissement, et dettes financières (emprunts bancaires, obligations, crédit-bail). Ces ressources financent structurellement les actifs durables de la classe 2.

## 1.1 — LES CAPITAUX PROPRES (101 à 119)

## Capital social (101)

Le capital social représente la valeur nominale des apports effectués par les associés ou actionnaires lors de la constitution de la société ou d'une augmentation de capital. Il figure en passif du bilan et ne peut être remboursé qu'en cas de dissolution ou de réduction de capital.

Constitution d'une SARL au capital de 5 000 000 FCFA			
Compte	Libellé	Débit	Crédit
461	Associés — Opérations sur le capital	5 000 000 FCFA	
101	Capital social		5 000 000 FCFA
	(Souscription du capital)		

*i* La contrepartie 461 soldée lors de la libération effective des apports en banque (512).

Libération des apports en banque			
Compte	Libellé	Débit	Crédit
512	Banque	5 000 000 FCFA	
461	Associés — Opérations sur le capital		5 000 000 FCFA
	(Versement du capital sur le compte bancaire)		

## Réserves (106)

Les réserves sont des bénéfices passés que l'entreprise conserve pour renforcer ses fonds propres, au lieu de les distribuer. Le SYSCOHADA distingue :

<b>Réserve légale (1061)</b>	5 % du bénéfice net annuel prélevé obligatoirement jusqu'à atteindre 10 % du capital social. Obligatoire dans les sociétés de capitaux.
------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>Réserve statutaire (1062)</b>	Imposée par les statuts de la société. Doit être dotée avant toute autre affectation, après la réserve légale.
<b>Réserves libres (1065)</b>	Décidées librement par l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes. Non obligatoires.

<b>Affectation du résultat bénéficiaire (résultat = 8 000 000 FCFA)</b>			
Compte	Libellé	Débit	Crédit
111	Résultat net — Bénéfice	8 000 000 FCFA	
1061	Réserve légale (5 % × 8 000 000)		400 000 FCFA
462	Associés — Dividendes à payer		5 000 000 FCFA
107	Report à nouveau		2 600 000 FCFA
	<i>(Affectation du résultat — décision AGO)</i>		

## 1.2 — EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES (161 à 168)

Les emprunts bancaires et les dettes à long terme constituent le financement externe durable de l'entreprise. Ils sont inscrits en passif non courant du bilan et font l'objet d'un suivi des intérêts courus (compte 165).

<b>Réception d'un emprunt bancaire de 20 000 000 FCFA sur 5 ans</b>			
Compte	Libellé	Débit	Crédit
512	Banque	20 000 000 FCFA	
162	Emprunts — Établissements de crédit		20 000 000 FCFA
	<i>(Déblocage du prêt bancaire)</i>		

<b>Constatation des intérêts courus à la clôture (taux 8 % / an, 3 mois échus)</b>			
Compte	Libellé	Débit	Crédit
671	Intérêts des emprunts	400 000 FCFA	
165	Intérêts courus sur emprunts		400 000 FCFA
	<i>(20 000 000 × 8 % × 3/12 = 400 000 FCFA)</i>		

### ⚠ Point fiscal — Déductibilité des intérêts d'emprunt

- Les intérêts sur emprunts sont fiscalement déductibles du résultat imposable à condition que l'emprunt soit contracté pour les besoins de l'exploitation.
- En droit fiscal OHADA, certains États (ex. Congo, Gabon) plafonnent la déductibilité des intérêts sur comptes courants d'associés au taux d'intérêt légal majoré.
- Les intérêts sur emprunts obligataires doivent être distingués des dividendes versés aux porteurs d'obligations participatives.

N° Compte	Intitulé	Description
101	<b>Capital social</b>	Apports des associés. Crédité à la constitution ou lors d'augmentations. Jamais soldé en cours de vie sociale.
102	<b>Capital par dotation</b>	Capital d'État ou d'organisme public. Applicable aux entreprises publiques (EPIC, SEM).
104	<b>Primes liées au capital</b>	Excédent d'apport sur la valeur nominale. Ex. : émission d'action à 10 000 FCFA alors que nominal = 5 000 FCFA → prime = 5 000 FCFA.
106	<b>Réserves (1061/1062/1065)</b>	Bénéfices antérieurs maintenus. Renforcent la solvabilité et la capacité d'emprunt de l'entreprise.
107/108	<b>Report à nouveau (C/D)</b>	Solde en attente d'affectation. 107 = bénéfice non affecté. 108 = perte non apurée (compte débiteur, à traiter).
111/119	<b>Résultat de l'exercice</b>	111 = bénéfice net. 119 = perte nette. Soldés lors de l'affectation décidée en AGO.
162	<b>Emprunts bancaires</b>	Dettes à long terme envers les établissements de crédit. Inclure le capital restant dû, hors intérêts.
164	<b>Dettes de crédit-bail</b>	Valeur résiduelle de l'actif pris en leasing, traitée comme une dette financière selon le SYSCOHADA révisé 2017.
165	<b>Intérêts courus</b>	Intérêts dus mais non encore exigibles à la clôture. À rattacher à l'exercice concerné (principe de séparation des exercices).

## 2

## C L A S S E 2

## Actif Immobilisé

Les immobilisations sont des actifs détenus durablement (plus d'un exercice) pour les besoins de l'activité. Le SYSCOHADA révisé 2017 aligne leur traitement sur les normes IFRS : reconnaissance au coût d'acquisition, amortissement systématique sur la durée d'utilité, test de dépréciation en cas d'indice de perte de valeur.

## 2.1 — ACQUISITION ET MISE EN SERVICE

Acquisition d'un véhicule utilitaire 12 000 000 FCFA HT — TVA 18 %			
Compte	Libellé	Débit	Crédit
245	Matériel de transport	12 000 000 FCFA	
4451	TVA récupérable sur immobilisations	2 160 000 FCFA	
401	Fournisseur		14 160 000 FCFA
	(Facture n° F2024-078 — Toyota Motors)		

*[i]* TVA = 12 000 000 × 18 % = 2 160 000 FCFA. La TVA sur immobilisations est récupérable selon les règles du prorata si l'entreprise réalise des opérations mixtes.

## 2.2 — AMORTISSEMENTS

L'amortissement traduit la dépréciation irréversible d'un actif immobilisé liée à son usage, au temps ou à l'obsolescence. Le SYSCOHADA admet deux méthodes :

<b>Linéaire (constant)</b>	Annuité = Coût / Durée. Taux fixe, charge régulière sur toute la durée.
<b>Dégressif</b>	Annuité décroissante : taux linéaire × coefficient (1,5 ou 2). Favorise la déduction fiscale en début de vie.

**Durées d'amortissement usuelles (à titre indicatif) :**

<b>Bâtiments industriels</b>	20 à 50 ans — taux linéaire 2 % à 5 %
<b>Matériel industriel</b>	5 à 10 ans — taux linéaire 10 % à 20 %
<b>Matériel de transport</b>	4 à 5 ans — taux linéaire 20 % à 25 %
<b>Matériel informatique</b>	3 à 5 ans — taux linéaire 20 % à 33 %
<b>Logiciels acquis</b>	1 à 3 ans — taux linéaire 33 % à 100 %
<b>Mobilier de bureau</b>	5 à 10 ans — taux linéaire 10 % à 20 %

**Dotation annuelle amortissement — Véhicule 12  
000 000 FCFA / 5 ans (linéaire)**

Compte	Libellé	Débit	Crédit
682	Dotations aux amortissements — Immob. corporelles	2 400 000 FCFA	
285	Amortissements — Matériel de transport		2 400 000 FCFA
	(12 000 000 ÷ 5 ans = 2 400 000 FCFA/an)		

✓ **Amortissement dégressif — Exemple pratique**

- Matériel industriel : 10 000 000 FCFA — durée 5 ans — coefficient 1,5
- Taux linéaire = 20 % → Taux dégressif = 20 % × 1,5 = 30 %
- An 1 : 10 000 000 × 30 % = 3 000 000 FCFA | VNC = 7 000 000
- An 2 : 7 000 000 × 30 % = 2 100 000 FCFA | VNC = 4 900 000
- An 3 : 4 900 000 × 30 % = 1 470 000 FCFA (si > lin.) | VNC = 3 430 000
- Dès que l'annuité linéaire (VNC/années restantes) dépasse le dégressif, on bascule en linéaire.

**2.3 — CESSIION D'UNE IMMOBILISATION**

La cession d'une immobilisation génère deux écritures distinctes : la comptabilisation du prix de cession (produit) et la sortie comptable de l'actif cédé (charge à hauteur de la valeur nette comptable).

**Cession du véhicule après 3 ans (VNC = 4 800 000) pour 5 500 000 FCFA HT**

Compte	Libellé	Débit	Crédit
411	Client (ou 512 Banque)	6 490 000 FCFA	
791	Produits des cessions d'immobilisations		5 500 000 FCFA
4431	TVA collectée (5 500 000 × 18 %)		990 000 FCFA
	— Sortie de l'actif —		
285	Amortissements cumulés (3 × 2 400 000)	7 200 000 FCFA	
691	Valeur comptable des cessions (VNC)	4 800 000 FCFA	
245	Matériel de transport (coût d'origine)		12 000 000 FCFA
	(Plus-value = 5 500 000 - 4 800 000 = 700 000 FCFA)		

### ⚠ Point fiscal — Plus-values de cession

- En droit fiscal OHADA (République du Congo — Code Général des Impôts), les plus-values de cession d'immobilisations sont en principe imposables au taux de l'IS.
- Un régime de report ou d'exonération peut s'appliquer si le produit de cession est réinvesti dans un délai de 3 ans en nouvelles immobilisations.
- Les moins-values (VNC > prix de cession) sont déductibles du résultat imposable.

N° Compte	Intitulé	Description
201	<b>Frais de développement</b>	Capitalisables si le projet est techniquement réalisable, rentable et l'intention de le mener à terme est démontrée. Amortis sur durée de vie du produit ou 5 ans max.
212	<b>Brevets, licences, logiciels</b>	Amortis sur durée d'utilité (1 à 5 ans pour les logiciels). Les logiciels de gestion ERP s'amortissent généralement sur 3 à 5 ans.
213	<b>Fonds commercial</b>	Non amortissable selon SYSCOHADA sauf dépréciation. Testé annuellement en cas d'indice de perte de valeur.
221-224	<b>Terrains</b>	Non amortissables (durée illimitée). Exception : terrains de carrières ou mines (épuisement).
231-233	<b>Bâtiments et constructions</b>	Amortis selon composantes (gros œuvre, toiture, installations) si durées significativement différentes.
241/244/245	<b>Matériels divers</b>	Amortis selon durée d'utilité réelle. Le plan d'amortissement doit être documenté et justifiable.
281-285	<b>Amortissements cumulés</b>	Comptes soustractifs présentés en diminution de l'actif brut au bilan. Jamais débiteurs en fonctionnement normal.
291-297	<b>Dépréciations des immobilisations</b>	Pertes de valeur réversibles (contrairement aux amortissements). Reprises si la valeur se redresse.

# 3

C L A S S E 3

## Comptes de Stocks

Les stocks représentent des actifs circulants destinés à être consommés ou vendus dans le cycle d'exploitation. Leur évaluation et leur variation ont un impact direct sur le coût des ventes et donc sur le résultat. Le SYSCOHADA retient deux méthodes d'évaluation des sorties de stock : le CMUP (Coût Moyen Unitaire Pondéré) et le FIFO (Premier Entré, Premier Sorti).

### 3.1 — VARIATIONS DE STOCKS ET IMPACT SUR LE RÉSULTAT

Les comptes 6031/6032 (variation de stocks de marchandises et matières) et 731/733 (variation de stocks de produits) jouent un rôle central dans la détermination du résultat. Leur logique est inversée selon qu'il s'agit de stocks d'achat ou de stocks de production :

<b>Stock initial &gt; Stock final</b>	Déstockage → charge nette (coût plus élevé que les seuls achats de la période)
<b>Stock initial &lt; Stock final</b>	Stockage → diminution de la charge nette (des achats sont mis en stock)

Inventaire des marchandises — Stock initial 3 000 000 / Stock final 4 200 000 FCFA			
Compte	Libellé	Débit	Crédit
31	Stocks de marchandises (entrée stock final)	4 200 000 FCFA	
6031	Variation stocks marchandises		4 200 000 FCFA
	— Annulation du stock initial —		
6031	Variation stocks marchandises	3 000 000 FCFA	
31	Stocks de marchandises (sortie stock initial)		3 000 000 FCFA
	(Solde 6031 créditeur = 1 200 000 FCFA → réduction de la charge)		

*i* En pratique, certains logiciels passent la variation en une seule écriture nette. Le résultat est identique.

### 3.2 — DÉPRÉCIATION DES STOCKS

Lorsque la valeur nette de réalisation d'un stock (prix de vente estimé – frais de mise sur le marché) est inférieure au coût d'acquisition ou de production, une dépréciation doit être constatée.

Dépréciation de marchandises obsolètes — Valeur inventaire : 800 000 FCFA / Coût : 1 500 000 FCFA

Compte	Libellé	Débit	Crédit
686	Dotations dépréciations actif circulant	700 000 FCFA	
391	Dépréciation stocks marchandises		700 000 FCFA
	<i>(1 500 000 – 800 000 = 700 000 FCFA de dépréciation)</i>		

N° Compte	Intitulé	Description
31	<b>Marchandises</b>	Biens achetés pour revente en l'état. Évalués au coût d'achat (prix + frais accessoires d'achat).
32	<b>Matières premières</b>	Matières transformées dans le cycle de production. Évaluées au CMUP ou FIFO.
34/35	<b>Produits en cours / Services en cours</b>	Valorisés au coût de production (matières + M.O. + charges indirectes) à l'avancement.
36	<b>Produits finis</b>	Coût de production complet. Sortis au CMUP ou FIFO lors de chaque livraison.
391/396	<b>Dépréciations de stocks</b>	Provision réversible. Reprise si la valeur de réalisation remonte l'exercice suivant.

## 4

C L A S S E 4

## Comptes de Tiers

La classe 4 est la plus dense du plan comptable OHADA. Elle centralise toutes les créances et dettes nées des relations avec les tiers externes (fournisseurs, clients), internes (personnel, associés) et institutionnels (État, organismes sociaux). La maîtrise de cette classe est cruciale pour la gestion de trésorerie et la conformité fiscale.

## 4.1 — TVA : MÉCANIQUE ET ÉCRITURES DÉTAILLÉES

La TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) est un impôt indirect prélevé sur la consommation finale. L'entreprise en est le collecteur pour le compte de l'État : elle collecte la TVA sur ses ventes (TVA collectée) et récupère celle qu'elle a payée sur ses achats (TVA déductible). Seul le solde est reversé à l'administration fiscale.

## Les comptes TVA du SYSCOHADA

<b>4431 — TVA facturée sur ventes</b>	TVA collectée sur livraisons de biens. Exigible à la facturation (régime de la livraison).
<b>4432 — TVA facturée sur encaissements</b>	TVA collectée sur prestations de services. Exigible à l'encaissement du prix (régime de la trésorerie).
<b>4441 — TVA due à l'État</b>	Solde à reverser : TVA collectée – TVA déductible. Si positif → décaissement.
<b>4442 — Crédit de TVA</b>	TVA déductible > TVA collectée. Reportable sur la déclaration suivante ou remboursable.
<b>4451 — TVA récupérable / Immobilisations</b>	TVA sur achats d'immobilisations. Déductible immédiatement (sous conditions d'affectation).
<b>4452 — TVA récupérable / Achats</b>	TVA sur achats courants et charges d'exploitation.
<b>4453 — TVA / Retenues de garantie</b>	TVA sur marchés avec retenue de garantie : déductible lors du paiement de la retenue.

## Cycle complet d'une déclaration TVA mensuelle

Hypothèse : entreprise commerciale, taux TVA 18 % (Congo), régime des débits.

Vente de marchandises 5 000 000 FCFA HT à crédit			
Compte	Libellé	Débit	Crédit
411	Clients	5 900 000 FCFA	
701	Ventes de marchandises		5 000 000 FCFA
4431	TVA collectée (5 000 000 × 18 %)		900 000 FCFA

Achat de marchandises 2 000 000 FCFA HT à crédit			
Compte	Libellé	Débit	Crédit
601	Achats de marchandises	2 000 000 FCFA	
4452	TVA déductible / Achats (2 000 000 × 18 %)	360 000 FCFA	
401	Fournisseur		2 360 000 FCFA

Déclaration TVA mensuelle — Liquidation et paiement			
Compte	Libellé	Débit	Crédit
4431	TVA collectée sur ventes	900 000 FCFA	
4452	TVA déductible / Achats		360 000 FCFA
4441	TVA due à l'État (900 000 – 360 000)		540 000 FCFA
	— Paiement à la DGI —		
4441	TVA due à l'État	540 000 FCFA	
512	Banque		540 000 FCFA

*i* La déclaration TVA (formulaire DGI) est déposée et payée le 20 du mois suivant la période (mensuelle ou trimestrielle selon régime).

#### ✗ Règles d'exclusion et restrictions TVA — Points d'attention

- TVA non déductible sur : véhicules de tourisme (VP), dépenses de restaurant et réceptions, hébergement du personnel non affecté à l'exploitation.
- Prorata de déduction : entreprises mixtes (opérations taxables + exonérées) → TVA récupérable = TVA payée × (CA taxable HT / CA total HT).
- Autoliquidation : pour les achats de prestations de services à des non-résidents (consultants étrangers), l'entreprise s'autoliquide la TVA : débit 4452 / crédit 4431 simultanément.
- Retenue TVA à la source : dans certains États OHADA, l'État et les grands donneurs d'ordre retiennent la TVA à la source sur les paiements aux fournisseurs.

## 4.2 — AUTRES IMPÔTS ET TAXES ÉTATIQUES (441, 442, 446, 447)

### Impôt sur les Sociétés / BIC (441)

L'impôt sur les bénéfices (IS ou BIC selon la forme juridique) est calculé sur le résultat fiscal, qui diffère du résultat comptable par des réintégrations (charges non déductibles) et déductions (produits non imposables). Le taux est fixé par la législation nationale de chaque État membre.

<b>République du Congo</b>	IS : 30 % du résultat fiscal net — Minimum : 1 % du chiffre d'affaires HT (IMF)
<b>Côte d'Ivoire</b>	BIC : 25 % — IMF : 0,5 % du CAHT (minimum 3 000 000 F CFA)
<b>Sénégal</b>	IS : 30 % — Acomptes provisionnels : 3 versements de 1/3 chacun
<b>Cameroun</b>	IS : 33 % — Acomptes : 2,2 % du CAHT versés mensuellement
<b>Gabon</b>	IS : 30 % — Impôt Minimum Forfaitaire (IMF) si déficitaire

**Constatation de la charge d'IS — Résultat fiscal 15 000 000 FCFA (taux 30 %)**

Compte	Libellé	Débit	Crédit
871	Impôt sur les bénéfices (Cl.8)	4 500 000 FCFA	
441	État — Impôts sur les bénéfices		4 500 000 FCFA
	<i>(IS = 15 000 000 × 30 % = 4 500 000 FCFA)</i>		

**Paiement de l'IS**

Compte	Libellé	Débit	Crédit
441	État — Impôts sur les bénéfices	4 500 000 FCFA	
512	Banque		4 500 000 FCFA

### Patente et taxes professionnelles (442)

La patente est un impôt local dû par toute personne physique ou morale exerçant une activité commerciale, industrielle ou libérale. Elle est calculée sur le chiffre d'affaires de l'exercice précédent ou sur des bases forfaitaires selon la catégorie de contribuable. Elle est payée annuellement, généralement en début d'exercice.

**Émission et paiement de la patente annuelle — 450 000 FCFA**

Compte	Libellé	Débit	Crédit
641	Impôts et taxes directs	450 000 FCFA	
442	État — Autres impôts et taxes		450 000 FCFA
	<i>(Constatation de la patente due)</i>		
442	État — Autres impôts et taxes	450 000 FCFA	
512	Banque		450 000 FCFA

## Taxes parafiscales et charges sur salaires (642, 447)

Ces taxes sont assises sur la masse salariale brute. Elles comprennent notamment les contributions aux fonds de formation professionnelle (FDFP, FNE, etc.) et la taxe d'apprentissage. Elles sont à distinguer des cotisations sociales patronales (CNSS, CNPS) enregistrées en compte 664.

<b>FDFP (Côte d'Ivoire)</b>	0,4 % masse salariale brute (formation continue) + 0,8 % (taxe apprentissage)
<b>FNE (Cameroun)</b>	1 % masse salariale brute — financement emploi
<b>FONAC (Congo)</b>	1 % masse salariale brute — financement apprentissage
<b>Taxe d'apprentissage (Sénégal)</b>	3 % masse salariale brute

### 4.3 — CLIENTS ET FOURNISSEURS

Règlement client par chèque — Créance 5 900 000 FCFA			
Compte	Libellé	Débit	Crédit
512	Banque	5 900 000 FCFA	
411	Clients		5 900 000 FCFA

Dépréciation d'une créance douteuse — Client en litige (50 % de 2 360 000 FCFA)			
Compte	Libellé	Débit	Crédit
414	Clients — Créances en litige (reclassement)	2 360 000 FCFA	
411	Clients		2 360 000 FCFA
	— <i>Constatation de la dépréciation</i> —		
686	Dotations dépréciations actif circulant	1 180 000 FCFA	
491	Dépréciation comptes de tiers		1 180 000 FCFA
	<i>(50 % × 2 360 000 = 1 180 000 FCFA)</i>		

### 4.4 — PAIE ET COTISATIONS SOCIALES

Le traitement de la paie génère plusieurs écritures distinctes : constatation de la rémunération brute, retenues salariales, charges patronales. Exemple avec un salarié ayant un salaire brut de 500 000 FCFA (Congo — CNSS 3,84 % salarié, 11,52 % patronal ; IRPP retenu à la source).

Bulletin de paie — Salaire brut 500 000 FCFA			
Compte	Libellé	Débit	Crédit
661	Rémunérations directes — Personnel national	500 000 FCFA	
421	Personnel — Rémunérations dues (net à payer)		460 800 FCFA
431	CNSS salarié (3,84 % × 500 000)		19 200 FCFA
442	IRPP retenu à la source (estimé)		20 000 FCFA
	— Charges patronales CNSS —		
664	Charges sociales patronales	57 600 FCFA	
431	CNSS patronal (11,52 % × 500 000)		57 600 FCFA

**i** Le net à payer = Brut – cotisations salariales – IRPP = 500 000 – 19 200 – 20 000 = 460 800 FCFA.

N° Compte	Intitulé	Description
401	Fournisseurs	Solde créditeur normal (dette). Pointé contre les factures reçues. Apuré lors du paiement.
411	Clients	Solde débiteur normal (créance). Suivi par client. Doit faire l'objet d'un lettrage régulier avec les règlements.
4431/4432	TVA collectée	Crédité lors de chaque vente. Soldé en fin de période lors de la déclaration TVA (débit 4431/4432, crédit 4441).
4441/4442	TVA due / Crédit TVA	4441 : solde à payer. 4442 : crédit reportable. Les deux ne peuvent être simultanément soldés.
4451/4452	TVA déductible	Débiteurs lors des achats. Soldés lors de la déclaration (débit 4441 ou crédit 4442 en contrepartie).
441	IS / BIC à payer	Crédité lors de la constatation de la charge (contrepartie : 871). Soldé lors du paiement à la DGI.
421	Personnel — Rémunérations	Net à payer au salarié. Soldé lors du virement bancaire ou du paiement en espèces.
431	CNSS/CNPS	Regroupe parts salariale et patronale. Soldé lors du versement mensuel ou trimestriel à l'organisme.
476/477	Charges/Produits constatés d'avance	Régularisations de fin d'exercice. Rattachement des charges et produits à l'exercice de leur réalisation économique.

## 5

C L A S S E 5

## Trésorerie

La trésorerie est le nerf de la gestion d'entreprise. La classe 5 enregistre l'ensemble des avoirs liquides (banques, caisses) et des concours bancaires courants. Son suivi rigoureux permet d'anticiper les besoins de financement à court terme et d'optimiser la gestion du poste bancaire.

## 5.1 — RAPPROCHEMENT BANCAIRE

Le rapprochement bancaire est un contrôle mensuel obligatoire consistant à réconcilier le solde du compte 512 (livre de l'entreprise) avec le relevé bancaire. Les écarts habituels proviennent de chèques en transit, virements non encore comptabilisés, ou agios bancaires.

<b>Solde banque (relevé)</b>	Solde figurant sur le relevé de compte bancaire à la date du rapprochement
<b>+ Chèques émis non débités</b>	Chèques remis à des fournisseurs mais non encore présentés à la banque
<b>– Remises non créditées</b>	Remises de chèques clients non encore portées en valeur par la banque
<b>= Solde comptable théorique</b>	Doit correspondre au solde du compte 512 dans la comptabilité

Comptabilisation d'agios bancaires découverts (non encore enregistrés)			
Compte	Libellé	Débit	Crédit
631	Frais bancaires — Agios	85 000 FCFA	
512	Banque		85 000 FCFA
	(Régularisation suite au rapprochement bancaire)		

## 5.2 — GESTION DE CAISSE

## ✓ Contrôle de caisse — Bonnes pratiques

- La caisse ne doit jamais présenter de solde créditeur (impossibilité physique d'avoir des espèces négatives).
- Un arrêté de caisse quotidien est recommandé : comptage physique vs solde comptable.
- Tout écart de caisse (excédent ou déficit) doit être immédiatement investigué et imputé au compte 471 (Débiteurs divers) ou 472 (Créanciers divers) dans l'attente de régularisation.
- Le fonds de caisse (montant fixe permanent) doit être documenté et approuvé par la direction.

Excédent de caisse constaté lors du contrôle (+15 000 FCFA)

Compte	Libellé	Débit	Crédit
531	Caisse siège social	15 000 FCFA	
472	Créanciers divers — Écart caisse		15 000 FCFA

  

N° Compte	Intitulé	Description
512	<b>Banque</b>	Un sous-compte par établissement bancaire. Solde normalement débiteur (avoirs). Crédeur = découvert (concours bancaire).
521	<b>Banque locale</b>	Utilisé dans certains référentiels nationaux pour distinguer les comptes auprès de banques de la place.
531	<b>Caisse siège</b>	Toujours débiteur ou nul. Mouvements justifiés par des pièces de caisse numérotées et datées.
541	<b>Régie d'avances</b>	Fonds de petite caisse confié à un responsable (régisseur). Alimenté par virement de 512. Justifié par notes de frais.
551	<b>Crédits de trésorerie</b>	Découverts et facilités bancaires. Compte crédeur représentant une dette envers la banque. Charges d'intérêt en 671.

## 6

C L A S S E 6

## Comptes de Charges

Les comptes de classe 6 enregistrent l'ensemble des consommations de l'exercice : achats de biens et services, rémunérations du personnel, charges financières et dotations aux amortissements et provisions. Ils sont soldés en fin d'exercice par virement au compte de résultat. La maîtrise des charges est déterminante pour la rentabilité et l'optimisation fiscale.

## 6.1 — ACHATS ET FRAIS ACCESSOIRES

Achat de marchandises 3 000 000 HT — TVA 18 % — Frais de transport 150 000 HT			
Compte	Libellé	Débit	Crédit
601	Achats de marchandises	3 000 000 FCFA	
611	Transports sur achats	150 000 FCFA	
4452	TVA déductible / Achats (3 150 000 × 18 %)	567 000 FCFA	
401	Fournisseur (TTC)		3 717 000 FCFA

*[i]* Les frais de port peuvent être soit intégrés dans le coût d'achat (601) si facturés par le fournisseur, soit enregistrés séparément (611) s'ils proviennent d'un transporteur distinct.

## 6.2 — SERVICES EXTÉRIEURS ET FRAIS GÉNÉRAUX

Les comptes 62x et 63x regroupent les charges de fonctionnement courantes. Leur analyse est importante pour la maîtrise des coûts fixes de l'entreprise.

<b>621 — Sous-traitance</b>	Prestations externalisées. TVA déductible si prestataire assujetti. Attention au risque de requalification en salariat déguisé.
<b>622 — Loyers</b>	Loyers de locaux et équipements. TVA déductible si bailleur assujetti et option TVA exercée. Réintégration fiscale si loyer anormal.
<b>625 — Assurances</b>	Primes déductibles si couvrent un risque professionnel. Ventiler entre exercices via 476 (charges constatées d'avance) si prime pluriannuelle.
<b>632 — Honoraires</b>	Avocats, experts-comptables, consultants. Déductibles si exposés dans l'intérêt de l'entreprise. Déclaration des honoraires obligatoire (DSF).
<b>633 — Voyages / déplacements</b>	Justifiés par ordre de mission. Per diem selon barème. Billets d'avion class business acceptés pour les dirigeants dans certains États.

## 6.3 — CHARGES DE PERSONNEL

Les rémunérations et charges sociales constituent souvent le premier poste de charges pour les entreprises de services. Leur traitement comptable exige le respect simultané du droit social et des règles fiscales de déductibilité.

Virement du net à payer — 460 800 FCFA (suite à l'écriture de paie classe 4)			
Compte	Libellé	Débit	Crédit
421	Personnel — Rémunérations dues	460 800 FCFA	
512	Banque		460 800 FCFA

Versement cotisations CNSS (part salariale 19 200 + patronale 57 600)			
Compte	Libellé	Débit	Crédit
431	CNSS — cotisations dues	76 800 FCFA	
512	Banque		76 800 FCFA

**⚠ Charges de personnel — Déductibilité fiscale**

- Salaires déductibles si : travail effectif, rémunération non excessive par rapport au marché, absence de lien de parenté direct non justifié.
- Indemnités de licenciement (665) : déductibles dans la limite des montants légaux et conventionnels. L'excédent peut être réintégré.
- Avantages en nature (logement, véhicule) : déductibles en charges mais constituent un revenu imposable pour le salarié. À déclarer dans la DIPE/DSF.
- Les rémunérations des gérants majoritaires de SARL sont soumises à l'IS si assimilées à des salaires. Traitement différent selon les États.

**6 . 4 — D O T A T I O N S A U X A M O R T I S S E M E N T S E T P R O V I S I O N S**

Les dotations (comptes 681, 682, 686) constituent des charges calculées, non décaissées. Elles réduisent le résultat comptable et fiscal mais n'affectent pas la trésorerie de l'exercice.

<b>681 — Dotations immob. incorporelles</b>	Amortissement des brevets, logiciels, frais de développement. Charge fiscalement déductible si plan d'amortissement justifié.	
<b>682 — Dotations immob. corporelles</b>	Amortissement des bâtiments, matériels, véhicules. Principal poste de charges calculées pour les entreprises industrielles.	
<b>686 — Dépréciations actif circulant</b>	Provisions sur stocks obsolètes, créances douteuses. Déductibles si risque probable, individualisé et justifié.	
<b>653 — Provisions pour risques d'exploitation</b>	Provisions pour litiges, garanties données, amendes probables. Déductibles si conditions cumulatives : probable, chiffrable, certain.	
N° Compte	Intitulé	Description

<b>601/602</b>	<b>Achats de marchandises/matières</b>	Mouvementés à chaque facture d'achat. Corrigés par les comptes 6031/6032 (variation de stocks) en fin d'exercice.
<b>621</b>	<b>Sous-traitance générale</b>	Prestations externalisées constituant le cœur du service rendu. Distinctes des honoraires (632) qui sont des prestations intellectuelles.
<b>661-664</b>	<b>Charges de personnel</b>	661 = salaires bruts. 663 = indemnités forfaitaires. 664 = charges patronales. Ensemble = coût total employeur.
<b>671-672</b>	<b>Charges financières</b>	Intérêts d'emprunts et de crédit-bail. Déductibles si taux dans la norme de marché. Plafonnement possible avec parties liées.
<b>681-682</b>	<b>Dotations amortissements</b>	Charges non décaissées. Reconstituent sur la durée le financement du renouvellement des immobilisations.
<b>686</b>	<b>Dotations dépréciations</b>	Provisions réversibles sur actif circulant. Reprises l'exercice suivant si le risque disparaît (compte 786).

## 7

## C L A S S E 7

## Comptes de Produits

Les comptes de classe 7 enregistrent l'ensemble des produits de l'exercice : chiffre d'affaires, subventions d'exploitation, produits financiers et reprises sur provisions. Ils sont soldés en fin d'exercice par virement au compte de résultat. L'analyse des produits permet de mesurer la performance commerciale et financière de l'entreprise.

### 7.1 — CHIFFRE D'AFFAIRES ET RECONNAISSANCE DES PRODUITS

Le SYSCOHADA retient le principe de la réalisation : un produit est comptabilisé lorsque le transfert des risques et avantages significatifs est effectif (pour les biens : livraison ; pour les services : achèvement ou avancement selon la nature).

<b>701 — Ventes de marchandises</b>	CA commercial. Produit comptabilisé à la livraison, net des rabais, remises et ristournes (709).
<b>702 — Ventes de produits finis</b>	CA industriel. Valorisé au prix de vente HT facturé.
<b>705 — Travaux facturés</b>	CA des entreprises de BTP, maintenance, installation. Méthode à l'avancement obligatoire si marché long terme.
<b>706 — Services vendus</b>	CA des entreprises de services : consulting, formation, transport, restauration. Exigible à l'achèvement ou à l'avancement.
<b>707 — Produits accessoires</b>	Loyers perçus, refacturations de frais, commissions de gestion inter-entreprises.

Facturation d'une prestation de service 2 500 000 HT — TVA 18 %			
Compte	Libellé	Débit	Crédit
411	Client	2 950 000 FCFA	
706	Services vendus		2 500 000 FCFA
4431	TVA collectée (2 500 000 × 18 %)		450 000 FCFA

Avoir commercial (remise accordée après facturation) — 250 000 HT			
Compte	Libellé	Débit	Crédit
709	Rabais, remises et ristournes accordés	250 000 FCFA	
4431	TVA collectée (250 000 × 18 %)	45 000 FCFA	

411	Client (avoir à émettre)	295 000 FCFA
-----	--------------------------	-----------------

*i* Le compte 709 est un compte de produits débiteur. Il vient en déduction du CA brut pour donner le CA net.

## 7.2 — SUBVENTIONS D'EXPLOITATION (711)

Les subventions d'exploitation sont des aides accordées par l'État ou des organismes publics pour compenser des charges d'exploitation, maintenir des prix bas, ou soutenir une activité d'intérêt général. Elles sont intégralement imposables à l'IS au titre de l'exercice au cours duquel elles sont acquises.

Subvention d'exploitation accordée par l'État — 5 000 000 FCFA			
Compte	Libellé	Débit	Crédit
449	État — Créances sur l'État (subvention à recevoir)	5 000 000 FCFA	
711	Subventions d'exploitation <i>(Décision de subvention notifiée)</i>		5 000 000 FCFA
512	Banque (réception du virement)	5 000 000 FCFA	
449	État — Créances sur l'État		5 000 000 FCFA

## 7.3 — PRODUITS FINANCIERS (771 à 778)

Intérêts reçus sur prêt accordé à une filiale (taux 6 % / an — 10 000 000 FCFA)			
Compte	Libellé	Débit	Crédit
512	Banque	600 000 FCFA	
771	Intérêts des prêts <i>(10 000 000 × 6 % = 600 000 FCFA)</i>		600 000 FCFA

## 7.4 — REPRISES SUR PROVISIONS (785, 786)

Lorsqu'un risque provisionné disparaît (créance recouvrée, litige réglé favorablement, stock revalorisé), la provision est reprise en produit. Cette reprise est imposable dans l'exercice de la reprise.

Reprise dépréciation client — Créance recouvrée (dépréciation initiale : 1 180 000 FCFA)			
Compte	Libellé	Débit	Crédit

491	Dépréciation comptes de tiers	1 180 000 FCFA	
786	Reprises dépréciations actif circulant		1 180 000 FCFA
N° Compte	Intitulé	Description	
<b>701-706</b>	<b>Ventes et prestations</b>	Comptabilisés HT. La TVA collectée est isolée en classe 4. Le CA net = 70x – 709.	
<b>709</b>	<b>Rabais, remises, ristournes</b>	Compte débiteur. Réductions accordées après facturation initiale. Impact direct sur le CA net et donc sur l'IS.	
<b>711</b>	<b>Subventions d'exploitation</b>	Imposables à l'IS. À distinguer des subventions d'investissement (131 classe 1) qui font l'objet d'une reprise étalée.	
<b>771-778</b>	<b>Produits financiers</b>	Intérêts reçus, dividendes, gains de change. Intégralement imposables. Dividendes reçus : exonérés sous conditions (régime mère-fille).	
<b>785/786</b>	<b>Reprises sur provisions</b>	Symétriques des dotations (68x). La reprise est imposable dans l'exercice de la dissolution du risque.	
<b>791</b>	<b>Produits de cession d'immobilisations</b>	Prix de cession brut. La plus-value nette (791 – 691) est imposable. Possible report sous conditions de réinvestissement.	

## 8

C L A S S E 8

## Hors Activités Ordinaires &amp; IS

La classe 8 isole les opérations qui ne relèvent pas du cycle d'exploitation ordinaire et récurrent, ainsi que la charge d'impôt sur les bénéfiques et la participation des travailleurs. Cette séparation permet aux utilisateurs des états financiers d'apprécier la performance récurrente (résultat des activités ordinaires) indépendamment des éléments exceptionnels.

## 8.1 — OPÉRATIONS HAO

<b>831 — Charges HAO</b>	Amendes, pénalités de contrats, pertes sur cessions exceptionnelles, charges liées à des catastrophes, restructurations.
<b>832 — Dotations HAO</b>	Dotations aux amortissements accélérés, provisions pour risques exceptionnels non liés à l'exploitation.
<b>841 — Produits HAO</b>	Plus-values sur cessions d'immobilisations (si significatif), dégrèvements fiscaux, indemnités d'assurance exceptionnelles.
<b>842 — Reprises HAO</b>	Reprises de provisions et dépréciations constituées pour des opérations hors cycle ordinaire.

Pénalité contractuelle reçue d'un client — 800 000 FCFA			
Compte	Libellé	Débit	Crédit
512	Banque	800 000 FCFA	
841	Produits HAO		800 000 FCFA

## 8.2 — IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES ET RÉSULTAT FISCAL

Le résultat fiscal est obtenu à partir du résultat comptable par un tableau de passage (déclaration fiscale annuelle). Il intègre des réintégrations (charges comptabilisées mais non admises en déduction fiscale) et des déductions (produits comptabilisés mais exonérés).

## Principales réintégrations fiscales courantes

<b>Amendes et pénalités fiscales</b>	Non déductibles dans tous les États OHADA. À réintégrer systématiquement.
<b>Dépenses somptuaires</b>	Dépenses de chasse, pêche, résidence de plaisance, bateaux de plaisance. Non déductibles.
<b>Intérêts excédentaires (parties liées)</b>	Au-delà du taux légal ou du taux de marché → réintégration de l'excédent.

<b>Amortissements non conformes au plan</b>	Amortissements sur durées inférieures aux normes fiscales ou sans plan documenté.
<b>Provisions non probables à la clôture</b>	Provisions insuffisamment justifiées ou non individualisées.
<b>Charges sans pièces justificatives</b>	Toute charge sans facture régulière peut être réintégrée lors d'un contrôle fiscal.

Résultat comptable 12 000 000 — Réintégrations 2 000 000 — Déductions 500 000 (taux IS 30 %)			
Compte	Libellé	Débit	Crédit
871	Impôt sur les bénéfices (Cl.8)	4 050 000 FCFA	
441	État — IS à payer		4 050 000 FCFA
	(Base imposable = 12 000 000 + 2 000 000 – 500 000 = 13 500 000 FCFA)		
	(IS = 13 500 000 × 30 % = 4 050 000 FCFA)		

**✗ Impôt Minimum Forfaitaire (IMF) — Règle essentielle**

- La plupart des États OHADA prévoient un impôt minimum même en cas de déficit ou de résultat nul.
- Congo-Brazzaville : IMF = 1 % du CAHT, minimum 500 000 FCFA, maximum 25 000 000 FCFA.
- Si IS calculé > IMF → on paie l'IS. Si IS calculé < IMF → on paie l'IMF.
- L'IMF n'est pas imputable sur les exercices suivants (définitif). À comptabiliser en 871 comme l'IS.

### 8.3 — PARTICIPATION DES TRAVAILLEURS (881)

Dans certains États OHADA (notamment la Côte d'Ivoire et le Sénégal), les travailleurs ont droit à une participation aux bénéfices de l'entreprise. Cette participation est calculée sur le résultat net après IS selon une formule légale, et constitue une charge déductible pour le calcul de l'IS de l'exercice suivant.

Participation des travailleurs — 1 500 000 FCFA			
Compte	Libellé	Débit	Crédit
881	Participation des travailleurs (Cl.8)	1 500 000 FCFA	
421	Personnel — Participation à payer		1 500 000 FCFA
N° Compte	Intitulé	Description	
831	<b>Charges HAO</b>	Charges non récurrentes. Leur importance relative conditionne si elles méritent un commentaire dans les notes annexes.	

<b>841</b>	<b>Produits HAO</b>	Produits non récurrents. Les plus-values de cession d'actifs y figurent si elles ont un caractère exceptionnel.
<b>871</b>	<b>Impôt sur les bénéfices</b>	Charge d'IS calculée sur le résultat fiscal. Distincte du compte de bilan 441. Soldé en fin d'exercice vers le résultat net.
<b>881</b>	<b>Participation des travailleurs</b>	Applicable selon la législation nationale. Charge déductible de l'IS de l'exercice N+1.
<b>891</b>	<b>Solde HAO</b>	Compte de résultat HAO. Regroupement algébrique de 831, 832, 841, 842 pour dégager le résultat HAO net.

# Structure des États Financiers SYSCOHADA

## Le Bilan — Structure

ACTIF	PASSIF	
<b>Actif Immobilisé (Classe 2)</b> Immob. incorporelles nettes Immob. corporelles nettes Immob. financières	<b>Capitaux Propres (Classe 1)</b> Capital social Réserves Résultat net de l'exercice  <b>Dettes Financières LT (Classe 1)</b> Emprunts bancaires Dettes de crédit-bail  <b>Dettes à Court Terme (Classe 4)</b> Fournisseurs État (TVA, IS, charges sociales) Personnel  <b>Trésorerie Passif (Classe 5)</b> Concours bancaires courants	
<b>Actif Circulant (Classes 3 &amp; 4)</b> Stocks nets Créances clients nettes Créances diverses (État, etc.)		
<b>Trésorerie Actif (Classe 5)</b> Banques, caisses, valeurs		
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>TOTAL PASSIF (= TOTAL ACTIF)</b>

## Le Compte de Résultat — Cascade

<b>Chiffre d'affaires HT (701-706-709)</b>	Ventes nettes de rabais et remises
<b>± Variation de stocks de produits (731/733)</b>	Stockage (+) ou déstockage (-) de production
<b>– Achats consommés (601+602–603x)</b>	Achats de la période corrigés de la variation de stocks d'achat
<b>– Services extérieurs (61x-62x-63x)</b>	Transport, loyers, honoraires, publicité, télécoms...
<b>= Valeur Ajoutée (VA)</b>	Richesse créée par l'entreprise
<b>+ Subventions d'exploitation (711)</b>	Aides de l'État liées à l'exploitation
<b>– Charges de personnel (661-669)</b>	Salaires bruts + charges sociales patronales
<b>– Impôts et taxes (641-647)</b>	Patente, taxe foncière, taxes parafiscales (hors IS)
<b>= Excédent Brut d'Exploitation (EBE)</b>	Performance opérationnelle avant amortissements
<b>– Dotations nettes (681-682+781)</b>	Amortissements moins reprises
<b>± Résultat financier (771-678)</b>	Produits – charges financières
<b>= Résultat des AO avant IS</b>	Résultat ordinaire avant impôt
<b>± Résultat HAO net (841-831)</b>	Produits exceptionnels – charges exceptionnelles

<b>- Impôt sur les bénéfices (871)</b>	IS / BIC calculé sur la base fiscale
<b>- Participation travailleurs (881)</b>	Si applicable selon législation nationale
<b>= RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	Bénéfice (111) ou Perte (119)

# Oopidi

## Oopidi

*Votre partenaire comptable & financier en Afrique*

---

<https://oopidi.com>

© 2026 Oopidi — Tous droits réservés | Édition SYSCOHADA révisé 2017